COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR EPTE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON DE VAUREAL

Séance du mardi 30 septembre 2025

Date de la convocation 24 septembre 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Secrétaire de séance :
Carole FAJOU

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christophe DEPONT,

Présents : Christophe DEPONT, Dominique COURTI, Fernand DUSSURE, Chantal TOUTTAIN, Jean-Guy COLLURA, Pascal PERRIN, Sandra SOPHIYAIR, Nadia DEBBAH, Joël LEFEBVRE, Carole FAJOU, Evelyne MAILLARD, Djamila COTTIN

Représentés : Angélique BENOIST par Chantal TOUTTAIN

Excusés :

Absents : Nicolas GILBERT

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Objet : DE_60_2025 : Modalités de refacturation des interventions d'office de la commune pour l'entretien des végétaux empiétant sur le domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires riverains des voies publiques d'assurer l'élagage et l'entretien des plantations bordant le domaine public afin de ne pas gêner la circulation, la visibilité et la sécurité,

Considérant qu'en cas de carence des propriétaires malgré mise en demeure, la commune peut intervenir d'office pour réaliser les travaux nécessaires,

Considérant qu'il convient de définir des modalités claires de refacturation des frais d'intervention de la commune aux propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

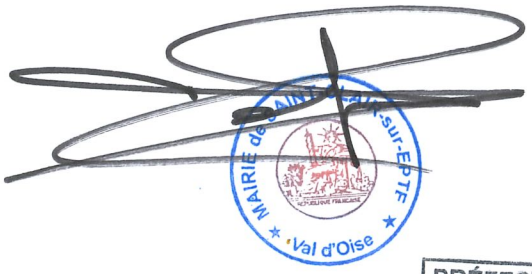
DECIDE :

- Qu'en cas d'intervention d'office de la commune pour l'élagage, la taille ou l'entretien de végétaux appartenant à des propriétés privées et empiétant sur le domaine public, les frais engagés seront refacturés aux propriétaires défaillants.

- Que la refacturation sera établie selon le barème suivant :
  - Intervention du personnel communal : 150 € par m linéaire.
  - Utilisation d'un engin motorisé (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, taille-haie…) : 50 € par heure et par engin.
  - Évacuation des déchets verts : 20 € par m³ évacué.
  - Forfait minimum de facturation : 50 € par intervention.

- Que les montants ci-dessus pourront être révisés chaque année dans le cadre de la délibération fixant les tarifs communaux.
- La période de nidification sera respectée entre avril et août

Fait et délibéré les, jour, mois, et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Christophe DEPONT



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
21 OCT. 2025
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ